

Madame Echaty ISSA
Conseillère départementale de Koungou
Présidente de l'ADIL976
112 Bd Halidi Sélémani - BP 101
97645 Mamoudzou Cedex Mayotte

Monsieur le Président
de la Communauté des Communes du
Centre Ouest

Mamoudzou, le 03 juin 2024

Objet : Appel à cotisation

p-j : les statuts de l'ADIL976

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 21 février 2022, les élus du Conseil départemental ont acté le principe de création de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL) à Mayotte.

Pour rappel, la nécessité de la mise en place à Mayotte d'une telle structure a déjà été évoquée dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 30 janvier 2018. Il faut également dire que le Département de Mayotte reste le seul département non doté de cette structure.

L'Agence départementale de l'Information sur le Logement de Mayotte (ADIL976) est une association type 1901 qui a pour missions :

- La diffusion d'informations individuelles ou collectives sur le logement
- Faire des publications spécialisées sur les dispositifs liés au logement (revues, dépliants, émissions radios ou télé...)
- Un rôle d'observatoire sur les sujets ayant attrait au logement
- Assurer une veille juridique spécialisée dans le domaine du logement
- Produire et assurer des formations et ou de l'information sur le logement
- Assurer un rôle de conseil et d'analyse juridique dans le domaine du logement à destination des particuliers mais aussi des professionnels

Outre ses attributions classiques qui lui sont dévolues par la réglementation, l'ADIL976 pourra assurer d'autres missions qui lui seraient confiées par ses partenaires dans le cadre d'une convention dans la mesure où celles-ci rentrent dans le champ du logement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence départementale de

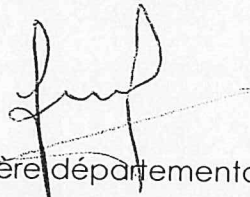
Pour information, l'article 18 des statuts de l'ADIL976 prévoit que cette contribution peut être sous quelque forme que ce soit qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Par la présente, je vous demande de me faire part de votre décision concernant cette proposition et à défaut, m'indiquer votre capacité contributive pour la période concernée afin de l'intégrer dans le budget de l'ADIL976.

Compte tenu des délais impartis pour la mise en œuvre effective des missions de cette structure, je vous saurai gré de me faire part de votre réponse dans les meilleurs délais possibles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Echati ISSA



Conseillère départementale
de Koungou
Présidente de l'ADIL976